

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix huit septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 12 septembre 2014, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membre absent : -----0

Secrétaire de séance :

Mme PELISSIER

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT (arrivé à 19h55), M. BENAICHE, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SOLIBIEDA, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FERRERI donne pouvoir à M. BUTIN
Mme LAMAURT donne pouvoir à M. VALLEE
M. TOURE donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ
Melle JARY donne pouvoir à Mme MOHEN-DELAPORTE
Mme GRGURIC donne pouvoir à M. BERTHIER
Mme GROSPEAUD donne pouvoir à M. PELISSIER.

Le Conseil Municipal du 18 septembre 2014 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

II. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

IV. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

V. Délégation des affaires générales, du foyer de l'Amitié-l'Escapade, du conseil des aînés et de la conciliation :

Maire-Adjoint : Mme BONGARD

Conseillers municipaux délégués : Mme FUENTES, Melle JARY, Mme GROSPEAUD

VI. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des Transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

VII. Délégation de la jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme MOHEN-DELAPORTE

Conseillers municipaux délégués : Mme GROSPEAUD, M. PEREIRA, M. ASSAS

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Mercredi 17 septembre 2014

Présents : M. MALAYEUDE, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

Absents excusés : Mme CHOULET, M. LABOULAYE, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Lundi 15 septembre 2014

Présents : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD, Mme SOLIBIEDA, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Lundi 15 septembre 2014

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SUCHOD

Absents excusés : Mme GRGURIC, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 15 septembre 2014

Présents : M. BUTIN, M. FERRERI, M. BERTHIER, M. ALBERO MARTINEZ

Absent excusé : M. MOMPLOT

Absent : M. LABOULAYE

- Commission des affaires générales, du foyer de l'Amitié-l'Escapade, du conseil des aînés et de la conciliation :

Date : Lundi 15 septembre 2014

Présents : Mme BONGARD, Mme FUENTES, Mme SOLIBIEDA, M. ALBERO MARTINEZ

Absentes excusées : Melle JARY, Mme GROSPEAUD

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris et des Transports, et de l'Aménagement du parc intercommunal :

Date : Mardi 16 septembre 2014

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission de la jeunesse :

Date : Lundi 15 septembre 2014

Présents : Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme GROSPEAUD, M. ASSAS, M. ALBERO MARTINEZ

Absents excusés : M. PEREIRA, Mme SOLIBIEDA

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2014-086 du 26 mai 2014 : Modification de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.
- Décision Municipale n°2014-087 du 04 juin 2014 : Passation d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Mme ROSE (terrain non bâti sis au 4 bis rue du Pré de l'Arche).
- Décision Municipale n°2014-088 du 04 juin 2014 : Passation d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Monsieur et Madame TREMERIE (terrain non bâti sis au 4 bis rue du Pré de l'Arche).
- Décision Municipale n°2014-089 du 18 juin 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (70 m², 1^{er} étage) sis 2 bis rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-090 du 17 juin 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Prestation de sécurité et de surveillance sur site spécifique pour la manifestation « Fête du Parc » pour le samedi 21 juin 2014.
- Décision Municipale n°2014-091 du 17 juin 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Location de mise en place de barnums, tables et chaises pour la manifestation « Fête du Parc » pour le samedi 21 juin 2014.
- Décision Municipale n°2014-092 du 18 juin 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrôles périodiques des installations techniques des établissements recevant du public « ERP » du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2014-093 du 19 juin 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Entretien-Maintenance des systèmes d'alarme incendie des bâtiments « ERP » du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2014-094 du 25 juin 2014 : Marché de location et maintenance de trois photocopieurs pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-095 du 24 juin 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de réservation pour un séjour à destination des jeunes de 16 à 19 ans fréquentant le service jeunesse du 23 au 30 août 2014 à Platja d'Aro (Espagne).
- Décision Municipale n°2014-096 du 24 juin 2014 : Avenant n°1 à la convention n°2014-61 relatif à l'acquisition d'un séjour multi-activités en camping à destination des jeunes de 7 à 14 ans fréquentant le service jeunesse du 02 au 09 août 2014 au Centre UCPA Bombannes à Carcans Maubuisson.

- Décision Municipale n°2014-097 du 25 juin 2014 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable et la mise en concurrence d'un marché public de services d'assurance.
- Décision Municipale n°2014-098 du 20 juin 2014 : Contrat de maintenance informatique du logiciel Péléhas avec la société Agence Française Informatique.
- Décision Municipale n°2014-099 du 8 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Nettoyage des vitreries dans les bâtiments du patrimoine communal de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-100 du 07 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Réhabilitation et aménagement d'un local existant pour la création d'une crèche de 20 places – Lot 1 : aménagements intérieurs – avenant n°1.
- Décision Municipale n°2014-101 du 09 juillet 2014 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2014-102 du 09 juillet 2014 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2014-103 du 25 juin 2014 : Marché de fourniture de consommables informatiques pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-104 du 16 juillet 2014 : Passation d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Monsieur et Madame LE BLOCH (terrain non bâti sis au 25 rue Marguerite).
- Décision Municipale n°2014-105 du 17 juillet 2014 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-106 du 28 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrôle périodique des aires de jeux collectives du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2014-107 du 25 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Club Photo.
- Décision Municipale n°2014-108 du 25 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association CLCV Consommation Logement et Cadre de Vie.
- Décision Municipale n°2014-109 du 25 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Cercle des Musiques Disparues.
- Décision Municipale n°2014-110 du 25 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Atelier 44.
- Décision Municipale n°2014-111 du 25 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Arc En Ciel.
- Décision Municipale n°2014-112 du 28 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Al Amel.
- Décision Municipale n°2014-113 du 28 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Paroles en Scène.
- Décision Municipale n°2014-114 du 29 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association F.N.A.C.A.
- Décision Municipale n°2014-115 du 25 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance pour 3 panneaux électroniques d'information pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-116 du 29 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Ville Fleurie et des Amis des Fleurs.
- Décision Municipale n°2014-117 du 30 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association des Paralysés de France.

- Décision Municipale n°2014-118 du 30 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Les Kokinous.
- Décision Municipale n°2014-119 du 30 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Arabesques.
- Décision Municipale n°2014-120 du 30 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Nocéenne de Philatélie et Cartophilie.
- Décision Municipale n°2014-121 du 31 juillet 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association REVAHB.
- Décision Municipale n°2014-122 du 30 juillet 2014 : Avenant n°2 au contrat d'occupation d'un local communal à usage commercial sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la SARL La Bocca Delle Delizie représentée par Madame VAILLANT Katia.
- Décision Municipale n°2014-123 du 31 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°1 au marché de fournitures de produits d'entretien et de matériel à usage unique – lot 1 : fourniture de produits d'entretien souscrit auprès de la société Daugeron.
- Décision Municipale n°2014-124 du 31 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°1 au marché de fournitures de produits d'entretien et de matériel à usage unique – lot 2 : fourniture de matériel à usage unique souscrit auprès de la société Daugeron.
- Décision Municipale n°2014-125 du 31 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°1 au marché de fournitures de papier et d'enveloppes – lot 1 : fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes souscrit auprès de la société INAPA.
- Décision Municipale n°2014-126 du 31 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°1 au marché de fournitures de papier et d'enveloppes – lot 2 : fourniture de papier entête et enveloppes souscrit auprès de la Compagnie Européenne de Papeterie.
- Décision Municipale n°2014-127 du 31 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°1 au marché de fournitures de papier et d'enveloppes – lot 3 : fourniture de papier d'imprimerie et spécialisé souscrit auprès de la société POPYRUS.
- Décision Municipale n°2014-128 du 1^{er} août 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrôles périodiques et maintenance des équipements de protection contre l'incendie dans les bâtiments du patrimoine communal de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-129 du 12 août 2014 : Marché de fourniture d'articles de bureau pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-130 du 1^{er} août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association On s'prend par l'chou (AMAP).
- Décision Municipale n°2014-131 du 7 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Roller Loisirs Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-132 du 11 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Club de Bridge.
- Décision Municipale n°2014-133 du 11 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Les Restaurants du Cœur – Les relais du Cœur de la Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2014-134 du 7 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Red Record.
- Décision Municipale n°2014-135 du 22 août 2014 : Avenant n°1 au marché de réservation de 20 places de crèche dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance pour la Ville de Neuilly-Plaisance souscrit auprès de La Maison Bleue.

- Décision Municipale n°2014-136 du 12 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Vivaldi a Dit.
- Décision Municipale n°2014-137 du 22 août 2014 : Annule et remplace la Décision Municipale n°2014-118 - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Les Kokinous.
- Décision Municipale n°2014-138 du 22 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Horizon Cancer.
- Décision Municipale n°2014-139 du 28 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat d'entretien et de maintenance des équipements techniques de la salle des fêtes de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-140 du 29 juillet 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat d'entretien courant et de vérification des sécurités du massicot du service communication de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-141 du 22 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association des Familles de Neuilly-Plaisance et des Environs.
- Décision Municipale n°2014-142 du 22 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Atelier de Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-143 du 22 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à Monsieur Adolphe SATURNIN.
- Décision Municipale n°2014-144 du 25 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Compagnie Garbo.
- Décision Municipale n°2014-145 du 25 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association La troupe Infernale et Cie.
- Décision Municipale n°2014-146 du 25 août 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron (ANCA).
- Décision Municipale n°2014-147 du 28 août 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « Fête de la rentrée » au Parc des Coteaux, chemin des Pelouses d'Avron à Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitre,

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014 - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
014	01	73925	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	20 100,00					
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	-20 100,00					
		SOUS-TOTAL		0			SOUS-TOTAL		0
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
		TOTAL		0			TOTAL		0

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014 - INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
20	023	2031	FRAIS D'ETUDES	21 386,90					
20	213	2051	LOGICIEL LICENCE	420,00					
21	213	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-420,00					
21	3111	21311	BATIMENT HOTEL DE VILLE	-21 386,90					
21	822	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	22 667,00					
21	814	2315	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE	-22 667,00					
23	020	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00	23	020	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00
		SOUS-TOTAL		4 000,00			SOUS-TOTAL		4 000,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
		TOTAL		4 000,00			TOTAL		4 000,00

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessus.

II. EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014 - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>				<i>Opérations réelles</i>			
67	673	Titres annulés	16 700,00				
022	022	Dépenses imprévues	-16 700,00				
<i>Opérations d'ordre</i>				<i>Opérations d'ordre</i>			
TOTAL			0,00	TOTAL			

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessus.

III. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Dans le cadre de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) régie par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, dont le Maire est Président de droit, le Conseil Municipal doit désigner des commissaires issus de son assemblée.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit une fois par an afin de vérifier la bonne application, par les services du fisc, des catégories d'habitations et de commerces qui généreront les bases fiscales des trois impôts directs locaux :

- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière (TF)
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les membres de la CCID (8 titulaires et 8 suppléants) sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de 32 (16 titulaires et 16 suppléants) membres proposée par le Conseil Municipal. Suivant le Code Général des Impôts, la désignation, totalement aléatoire, est effectuée de telle manière que les contribuables respectivement imposés à la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe Foncière et à la Taxe d'Habitation soient équitablement représentés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la liste proposée des commissaires titulaires et suppléants ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ladite liste à la direction des services fiscaux pour la nomination des commissaires de la CCID.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) 2014

	NOM	PRENOM	ADRESSE	VILLE	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE
	ELUS					
	PELSSIER	ANDRE	28 RUE DU 8 MAI 1945	93360 NEUILLY-PLAISANCE	26/04/1947	09000 FOIX
	BONGARD	EVELYNE	3 ALLEE DES BOUTONS D'OR	93360 NEUILLY-PLAISANCE	07/01/1957	71 GUEUGNON
	CHOULET	MICHELE	28 AVENUE PAULDOUMER	93360 NEUILLY-PLAISANCE	05/08/1955	92100 BOULOGNE BILLANCOURT
	MOHEN-DELAPORTE	MARTNE	10 AVENUE CARNOT	93360 NEUILLY-PLAISANCE	08/09/1959	59 HAVELUY
	BUTIN	PASCAL	4 ALLEE DES SAPINS	93360 NEUILLY-PLAISANCE	06/10/1964	92100 BOULOGNE BILLANCOURT
	CADET	CHARLES	15 AVENUE GEORGES POMPIDOU	93360 NEUILLY-PLAISANCE	07/10/1954	94 FONTENAY SOUS BOIS
	FAGIANI	ARMELLE	2 RUE EDGAR QUINET	93360 NEUILLY-PLAISANCE	28/02/1950	75014 PARIS
	DIAS	MARIA	5 ALLEE DE FLORENCE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	15/09/1967	99 SANTA CATARINA (CAP VERT)
	VALLEE	SERGE	3 CHEMIN TORTU	93360 NEUILLY-PLAISANCE	28/11/1945	75012 PARIS
	LABOULAYE	FRANCOIS	7 RUE PASTEUR	93360 NEUILLY-PLAISANCE	12/11/1963	75016 PARIS
	TAXE D'HABITATION (TH)					
TITULAIRE	BALGAVI	BRIGITTE	16 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	22/11/1965	75014 PARIS
TITULAIRE	RONDEAU	CHRISTIAN	29 BIS RUE DU GENERAL LECLERC	93360 NEUILLY-PLAISANCE	31/12/1959	28 ROHAIRE
TITULAIRE	JARY	EDWIGE	11 RUE BACHELET	93360 NEUILLY-PLAISANCE	20/05/1977	93 SAINT DENIS
TITULAIRE	ASSAS	MEHREZ	28 RUE DU 8 MAI 1945	93360 NEUILLY-PLAISANCE	23/11/1985	93 ROSNY SOUS BOIS
TITULAIRE	DERVILLE	MARIE-FRANCOISE	ALLEE DES NYVARDS	93360 NEUILLY-PLAISANCE	05/11/1944	60 BETHANCOURT EN VALOIS
SUPPLEANT	PASEK	ANDRE	26 RUE DU 8 MAI 1945	93360 NEUILLY-PLAISANCE	04/03/1940	02 BOHAIN
SUPPLEANT	CAZEAU	SYLVAIN	10 RUE DE VLAMYNCK	93360 NEUILLY-PLAISANCE	02/12/1957	97400 SALAZIE (LA REUNION)
SUPPLEANT	CHENOUF	NADIA	6 RUE LEON FRAPIE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	23/07/1965	93 LE RAINCY
SUPPLEANT	SYLLA	SEKOU	5 ALLEE DE FLORENCE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	25/11/1962	ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)
SUPPLEANT	FURTADO DIAS	HELENA	16 RUE DU PRE DE L'ARCHE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	05/05/1981	SAINT JORGE D'ARROIAS (PORTUGAL)
SUPPLEANT	BERSON	ROSELINE	5 RUE DES MORANDS	93360 NEUILLY-PLAISANCE	13/11/1958	61220 MENIL DE BRIOUZE
SUPPLEANT	TOBIAS	LINUS	2 AVENUE MICHEL DEBRE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	14/02/1943	TOGOUILLE
SUPPLEANT	DE RASSILY	ROLAND	1 ALLEE DES NYVARDS	93360 NEUILLY-PLAISANCE	19/11/1938	92100 BOULOGNE BILLANCOURT
	TAXE FONCIERE (TF)					
SUPPLEANT	LABELNGONGO	ANTOINE	2 ALLEE DES JONQUILLES	93360 NEUILLY-PLAISANCE	18/09/1962	99 YAOUNDE (CAMEROUN)
	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)					
TITULAIRE	CASES	FRANCOIS	13 RUE DU BELAIR	93360 NEUILLY-PLAISANCE	17/07/1979	93100 MONTREUIL SOUS BOIS
TITULAIRE	BONGBAULT	ARMAND	96 RUE DU MARECHAL FOCH	93360 NEUILLY-PLAISANCE	03/08/1957	75010 PARIS
SUPPLEANT	BOILEAU	FRANCK	18 RUE DU GENERAL DE GAULLE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	09/02/1970	75016 PARIS
SUPPLEANT	BOTELLE	PATRICIA	79 AVENUE DU MARECHAL FOCH	93360 NEUILLY-PLAISANCE	13/04/1967	92 RUEIL MALMAISON
TITULAIRE	MORENO	ALAIN	89 AVENUE DU MARECHAL FOCH	93360 NEUILLY-PLAISANCE	14/11/1970	77 JOUARRE
TITULAIRE	STRANIERI	DOMINIQUE	37 AVENUE DU MARECHAL FOCH	93360 NEUILLY-PLAISANCE	13/07/1973	93110 ROSNY SOUS BOIS
SUPPLEANT	PADUANO	GUILAUME	33 BIS AV G.CLEMENCEAU	93360 NEUILLY-PLAISANCE	07/11/1982	93 NOISY LE SEC
SUPPLEANT	VAILLANT	KATIA	17 RUE DU GENERAL DE GAULLE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	27/03/1969	93 LES LILAS

IV. CONTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2013 A L'AUGMENTATION DU QUOTA DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) représente, parmi les dispositifs péréquateurs existants, la plus importante dotation versée par l'Etat aux communes. Selon l'article L.2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La DSU est attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un indice synthétique s'appuyant sur quatre critères : le revenu par habitant, le potentiel financier, la part de logements sociaux et la proportion de bénéficiaires d'aides au logement.

Le Comité des Finances Locales (composé principalement de représentants de l'Etat et d'élus des régions, des départements et des communes) a établi une liste des domaines d'intervention permettant aux communes de justifier de leur engagement en matière de politique de la Ville ; il s'agit d'actions très diversifiées, telles que des opérations de réaménagement urbain, de programmes éducatifs, culturels ou d'insertion. Des interventions plus permanentes réalisées en matière de politique sociale, notamment auprès des familles, des personnes âgées ou des jeunes peuvent également justifier de l'utilisation de la DSU.

En 2013, la commune a ainsi perçu 163 791,00 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation a notamment permis des opérations d'acquisitions de terrains situés 33 boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance, sur lesquels une deuxième tranche de 267 logements étudiants est actuellement en cours de construction, contribuant ainsi à l'augmentation du quota de logements sociaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADMET** la contribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2013 à l'augmentation du quota de logements sociaux.

V. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de soutien des tout-petits, la CAF participe au financement des structures d'accueil de jeunes enfants.

Le versement de cette subvention de fonctionnement, nommée PSU, est déterminé par le respect de certaines conditions relatives à l'accueil des jeunes enfants notamment l'engagement de la collectivité d'appliquer le barème national des participations des familles établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, l'établissement d'une facture horaire ainsi que la fourniture des couches.

Les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la PSU.

Celles-ci sont conclues pour chacune des structures petite enfance de la ville et ce pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 sauf pour la crèche Pirouettes-Cahouettes dont la période s'étend du 17 mars 2014 au 31 décembre 2016 compte tenu de sa date d'ouverture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de Prestation de Service Unique entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis située au 15/17 rue Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions pour chaque structure petite enfance à savoir la Crèche du Centre, la Crèche Abbé Pierre, la Crèche Pirouettes-Cahouettes et le Multi-Accueil des Renouillères.

Arrivée de M. Bertrand GIBERT à 19h55.

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Les structures petite enfance de la ville accueillent aujourd'hui chaque jour plus de 163 usagers et comptent 250 inscrits.

Pour gérer les relations avec les familles, tant du point de vue de l'accueil quotidien des enfants (horaires d'arrivée et de départ, matériel à fournir, absences diverses,...), que de la facturation, il a été mis en place un règlement intérieur commun à toutes les structures dès leur ouverture.

Eu égard aux différents changements de fonctionnement, une modification du règlement intérieur des structures d'accueil petite enfance est indispensable selon les points détaillés ci-après.

La Direction des crèches constate depuis quelques années un fort taux d'absentéisme lors des vacances estivales, notamment sur la période du mois d'août, tout comme la période entre Noël et Jour de l'an.

Aussi, il est proposé la possibilité de fermer l'ensemble des structures petite enfance 3 semaines en été (les dates précises seront déterminées en fonction des résultats d'un questionnaire qui sera envoyé aux familles avec plusieurs périodes au choix) et 1 semaine en fin d'année.

Cela permettra la réalisation des travaux d'entretien des locaux, ne pouvant se faire en présence des enfants, facilitera les remplacements estivaux pour assurer un taux d'encadrement sécurisé en dépit des congés annuels du personnel et évitera des frais de fonctionnement trop importants.

Suivant les normes réglementaires et les consignes d'ordre médicales de la PMI, une mise à jour des évictions pour cause de maladie ainsi que du suivi des vaccinations obligatoires ou recommandées est nécessaire.

L'ouverture de la nouvelle structure Pirouettes-Cahouettes le 17 mars 2014, doit y être également indiquée.

En outre, en raison de la circulaire n°2014-009 de la CNAF, les jours de carence maladie passeront de 2 à 3 jours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur modifié des structures d'accueil petite enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié des structures d'accueil Petite enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **PRÉCISE** que ce règlement s'applique à tous les bénéficiaires de ce service à compter de son adoption.

VII. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL SIEGEANT AU COMITE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le Comité Technique (C.T, auparavant dénommé Comité Technique Paritaire) est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité désignés par le maire et de représentants du personnel élus par les agents municipaux. Il est compétent, notamment, pour toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation des services.

L'élection des représentants du personnel aura lieu le 4 décembre prochain. A cette occasion, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel composant le C.T, étant précisé que le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires, conformément aux dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est actuellement établi à quatre. Il est proposé de maintenir ce chiffre à quatre. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Comme l'exigent les textes, les organisations syndicales ont été consultées sur cette question. Leurs avis n'ont pas été encore rendus à la date d'envoi de la présente note.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 34 voix pour et 1 abstention,

- **FIXE** à quatre le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique.

VIII. CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN TERRITORIAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création d'un poste de médecin territorial. Ce poste est destiné à pourvoir le poste de médecin du travail actuellement vacant.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2014 la création d'un poste de médecin territorial de 2^{ème} classe à temps complet.
- **INDIQUE** que ce poste, destiné à pourvoir l'emploi de médecin du travail pour les services communaux, est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire sur la base du 2^{ème} de l'article 3-3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.
- **PRECISE** que dans l'hypothèse du recours à un agent non titulaire, l'agent recruté devra posséder un doctorat en médecine et un Diplôme (ou Certificat) d'Etudes Spécialisées de médecine du travail et pourra percevoir le régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des médecins territoriaux.

IX. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT - CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE – PROGRAMME 2015 : AVENUE DU MARECHAL FOCH ET IMPASSE DE LA MARE AU NOMBRY A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme 2015 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située avenue du Maréchal Foch et impasse de la Mare au Nombry. Les travaux afférents à ce dernier relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,
- De la maîtrise d'ouvrage de la commune pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme 2015 s'élève à 173 480,00 € TTC, ainsi réparti :

- Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension : 107 000,00 €, financé par le SIGEIF et par ERDF (76 933,00 €) et par la Commune (30 067,00 €),
- Réseau de communications électroniques (câblage non compris) : 61 980,00 €, financé par la Commune,
- Réfection de trottoir : 4 500,00 € financé par la Commune.

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire ERDF, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2016 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF les frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire. Pour cela, le SIGEIF adressera deux titres de recette pour l'opération :

- le premier, correspondant aux frais d'ouverture de dossier (700,00 €), à la signature de la présente convention,
- le deuxième, à la présentation du bilan général des dépenses, calculé de la façon suivante :
=> 5% du montant HT des réseaux ERDF, soit environ 4 500,00 €
=> 4% du montant HT des autres travaux, soit environ 2 250,00 €.

En cas d'annulation de l'opération sur décision de la Ville, la totalité des frais engagés sera à payer par cette dernière pour l'ensemble de l'opération, quel que soit le réseau considéré.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, du réseau de communications électroniques, et la réfection de trottoir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous documents y afférant ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutables dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

X. TARIFICATION DE L'ATELIER « DANSE THERAPIE ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne BONGARD, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Générales, au Foyer de l'Amitié « l'Escapade », au Conseil des Aînés et à la Conciliation,

Le Foyer de l'Amitié « l'Escapade » organise des activités au profit des séniors de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Le maintien des capacités non seulement motrices mais aussi cérébrales est un facteur important de bien-être pour les séniors.

La « danse thérapie », qui consiste à effectuer des mouvements particulièrement doux sur des musiques variées, participe au mieux vivre et développe une certaine harmonie alliant le corps et l'esprit. Toute idée de performance en est exclue ; il s'agit de faire de son mieux en fonction de ses capacités.

Il est proposé d'établir un tarif annuel pour la « danse thérapie », qui a lieu à raison d'une heure par semaine, fixé à 23,00 € pour les adhérents nocéens et à 32,00 € pour les adhérents ne résidant pas à Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs comme suit :
- 23,00 € pour les adhérents nocéens
- 32,00 € pour les adhérents hors commune.

XI. REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La commune de Neuilly-Plaisance est actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols qui a été approuvé le 26 août 1980 puis révisé et modifié à de nombreuses reprises.

L'intérêt de ce document de planification urbaine issu de la loi d'orientation foncière de 1967 consistait principalement à maîtriser la croissance urbaine, en veillant à assurer l'adéquation entre les possibilités d'urbanisation et la capacité des équipements publics nécessaires aux constructions.

Ainsi, depuis plus de trente ans, le P.O.S a accompagné l'évolution urbaine de la ville, permettant la création ou l'extension d'équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins de la population, la réalisation d'opérations majeures tels que la création des deux zones industrielles des Renouillères et de la Fontaine du Vaisseau, l'aménagement du parc des coteaux d'Avron et de la voie Lamarque, le renouvellement urbain tant en centre ville que sur l'ex RN34 ou sur les Bords de Marne, la préservation des zones d'habitat pavillonnaire et le cadre de vie des Nocéens.

Mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ajusté par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le plan local d'urbanisme est destiné à remplacer le plan d'occupation des sols afin que ce document ne se limite plus à être un instrument de politique foncière mais qu'il puisse promouvoir un urbanisme de projet.

De nombreuses lois sont intervenues depuis l'instauration du P.L.U : en particulier les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009, « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Toutes ces lois ont pour objet de faire du P.L.U un document d'urbanisme polyfonctionnel, simultanément document prospectif, réglementaire et programmatique permettant la mise en cohérence de politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activités économiques, d'environnement et de performances énergétiques et environnementales.

Par ailleurs, le nouveau schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (SDRIF), adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013, a été approuvé par décret du gouvernement le 27 décembre 2013. De ce fait, les plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme devront être rendus compatibles dans un délai de trois ans avec le SDRIF qui constitue le projet global d'aménagement et de développement durables pour l'ensemble du territoire francilien.

Ainsi, la ville a décidé aujourd'hui de se lancer dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme pour prendre en compte les nouveaux objectifs issus des changements législatifs et réglementaires intervenus ces dernières années, justifiant ainsi l'évolution du document d'urbanisme local.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PRESCRIT** la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal.
- **POURSUIT** les objectifs suivants dans le cadre de l'élaboration du plan local de l'urbanisme :
 - Préserver les quartiers pavillonnaires de la commune.
 - Favoriser un renouvellement urbain de qualité dans des secteurs de la ville se prêtant à ces évolutions.
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et environnemental de la commune
 - Développer et soutenir l'activité économique et le commerce de proximité sur tout le territoire.
 - Répondre à la diversité des besoins en logement, en commerces et en service des Nocéens.
 - Prendre en compte les nouveaux objectifs en matière d'environnement et de développement durable résultant notamment de la loi Grenelle 2 (contribution à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, à la préservation de la biodiversité,...).
- **ADOPTE** les modalités de concertation suivantes avec la population :
 - Organisation de réunions publiques (au minimum deux) pour présenter l'état d'avancement des études.
 - Informations régulières publiées dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville.
 - Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation pendant toute la durée de la procédure permettant à toute personne de formuler des observations.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-6 du code de l'urbanisme : Préfet de Seine-Saint-Denis, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.
- **DIT** que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tous documents relatifs à cette procédure.

XII. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°4038, C N°4039, C N°4040 ET ECHANGE DES PARCELLES C N°4035 ET C N°4037 SITUEES A LA FONTAINE DU VAISSEAU.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Pour réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales CASANOVA situé au niveau du 35 avenue Danielle Casanova, la Ville a acquis un certain nombre de parcelles.

Les terrains acquis ont été utilisés pour la construction de ce bassin et l'aménagement du parking communal en surface, à l'exception d'une bande de terrain située derrière les propriétés numérotées du 3 au 5 bis rue Henriette Savaète.

Cette bande de terrain d'une largeur de 5 mètres sur une longueur de 55 mètres n'ayant plus aucune utilité pour la commune, il a été proposé aux quatre propriétaires concernés domiciliés du 3 au 5 bis rue Henriette Savaète d'acquérir, au prix fixé dans ses avis en date du 7 mars 2014 par le service France Domaine, soit 37€/m², une parcelle de terrain au droit de leur propriété.

Lors des pourparlers, il a été convenu que les frais de géomètre seraient pris en charge pour moitié par la commune et pour l'autre moitié par les propriétaires.

Compte tenu du fait que les terrains à céder comprennent une partie de l'assiette d'un ancien chemin privé, il a été rappelé aux propriétaires concernés par cette cession que l'existence juridique d'un droit de passage sur le chemin situé derrière leurs propriétés n'ayant pu être établie, il serait inséré une clause dans l'acte de vente stipulant que le terrain est vendu sans pouvoir les garantir d'un droit de passage éventuel qui serait revendiqué par une personne qui pourrait en prouver l'existence au moyen d'actes anciens.

Enfin, suite à la reconstruction par le Conseil Général du mur de clôture longeant le parking et limitrophe de la propriété de M. et Mme CHARPENTIER Marc, il a été constaté par le géomètre que ce mur était construit légèrement à l'intérieur de leur propriété leur occasionnant une perte de terrain de 3 m².

Il a donc été convenu de procéder à un échange avec soulte de la parcelle cadastrée section C N°4035 d'une contenance de 3 m² leur appartenant et de la parcelle cadastrée section C N°4037 d'une contenance de 10 m² appartenant à la commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VEND :**

- la parcelle cadastrée section C N°4038 d'une contenance de 126 m² au prix de 4662 (quatre mille six cent soixante deux) euros au profit de Monsieur CHARPENTIER Tristan et de Madame QUILICHINI Delphine demeurant au 3 bis rue Henriette Savaète.
- la parcelle cadastrée section C N°4039 d'une contenance de 39 m² au prix de 1443 (mille quatre cent quarante-trois) euros au profit de Madame MELLONE Henriette demeurant au 5 rue Henriette Savaète.

- la parcelle cadastrée section C N°4040 d'une contenance de 96 m² au prix de 3552 (trois mille cinq cent cinquante deux) euros au profit de Monsieur et Madame FORTIN demeurant au 5 bis rue Henriette Savaète.
- **ECHANGE :**
- avec Monsieur et Madame CHARPENTIER Marc demeurant au 3 rue Henriette Savaète la parcelle cadastrée section C N°4037 d'une contenance de 10 m² appartenant à la commune et leur parcelle cadastrée section C N°4035 d'une contenance de 3 m² moyennant le paiement d'une soulte par Monsieur et Madame CHARPENTIER Marc de 259 (deux cent cinquante neuf) euros, les frais et émoluments notariés étant répartis au prorata de la valeur des parcelles échangées.
- **DIT** que les frais de géomètre générés par la vente des parcelles seront partiellement pris en charge par les quatre propriétaires concernés à hauteur d'un huitième chacun.
- **DIT** qu'il sera inséré une clause dans l'acte de vente stipulant que le terrain est vendu sans pouvoir garantir les propriétaires riverains d'un droit de passage éventuel qui serait revendiqué par une personne qui pourrait en prouver l'existence au moyen d'actes anciens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XIII. LIAISON FILAIRE OPTIQUE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE NAXOS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La société NAXOS, Opérateur de Télécommunications titulaire de l'autorisation prévue à l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications électroniques, a demandé en octobre 2003 une permission de voirie dans le cadre de la réalisation d'une jonction par lien optique afin de relier le centre bus des Bords de Marne, sis 10-12, rue Vincent Van-Gogh à Neuilly-Plaisance, et la gare RER de Neuilly-Plaisance.

Une première convention d'occupation temporaire du domaine public a donc été établie en 2003, puis renouvelée pour cinq ans, après approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 3 février 2009.

Celle-ci étant arrivée à expiration en 2014, NAXOS a sollicité le renouvellement de celle-ci pour 5 ans.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec NAXOS et tout document y afférent.
- **PRECISE** que les conditions de la présente convention prendront effet au jour de sa signature par les deux parties.

- **DIT** que cette délibération sera transmise aux intéressés.

XIV. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE, LE SERVICE JEUNESSE – CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES D'UNE PART ET LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE D'AUTRE PART, ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la Jeunesse,

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action familiale destinée à améliorer le quotidien des familles en prenant en compte leurs besoins et les contributions des partenaires.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dit « CLAS » est un dispositif d'aide à la scolarité des enfants inscrits en établissement scolaire (primaire et collège). Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés d'apprentissage des enfants.

Existant depuis de nombreuses années, le dispositif nécessite la signature de conventions annuelles – l'une pour le Centre Municipal d'Activités et l'autre pour la Maison de la Culture et de la Jeunesse - dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les actions mises en œuvre par la Ville ont lieu en dehors de l'école et facilitent les relations entre les familles et l'éducation nationale.

Le gestionnaire s'engage pour ce faire à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié pour réaliser les actions d'accompagnement accessibles à tous et conformes à l'agrément annuel délivré par la CAF.

La Ville doit également mentionner l'aide apportée par la CAF dans tous documents visant le service couvert par les conventions.

Le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires, à tenir une comptabilité, et à être garant de la qualité et de la sincérité de toutes les pièces justificatives qu'il doit produire et les conserver jusqu'à 6 ans après les conventions.

La CAF s'engage à apporter sur la durée des conventions le versement d'une aide financière à hauteur de 32,5 % des dépenses dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales à 7 113 € par groupe de 5 à 15 enfants pour l'année scolaire 2014-2015, soit une intervention de 2 312 € par groupe.

Pour la Ville de Neuilly-Plaisance, le nombre d'enfants retenu pour la Maison de la Culture et de la Jeunesse, est de 180 jeunes, soit 12 groupes, pour un montant estimé de 27 504 €, tandis que le nombre d'enfants retenu pour le Centre Municipal d'Activités est de 55 jeunes, soit 4 groupes, pour un montant estimé de 9 168 €.

Le paiement s'effectue au plus tard le 30 septembre de l'année de fin de droit. Un ajustement en fonction du bilan d'activité et des justificatifs produits pourra donner lieu à un versement complémentaire ou au recouvrement de l'indu.

La CAF procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place et le gestionnaire doit mettre à sa disposition tous documents justifiant de l'emploi des fonds reçus. Le contrôle peut s'exercer sur les trois derniers exercices ainsi que sur l'exercice en cours.

Les présentes conventions de financement sont conclues du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 et se renouvellent par demande expresse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse - Maison de la Culture et de la Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse – Centre Municipal d'Activités et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

XV. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LE FINANCEMENT DES « PROJETS ETE ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la Jeunesse,

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis a décidé de soutenir les « Projets été » proposés par le service municipal jeunesse, en vue de faciliter les loisirs des jeunes qui ne partent pas en vacances.

En contrepartie, la CAF s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des « Projets été » à destination des adolescents à hauteur de 12 € maximum par jour et par personne dans la limite de six jours et cinq nuits. Cette aide financière n'est pas cumulable avec les bons vacances.

La convention concerne les projets qui se sont déroulés du 5 Juillet au 31 Août 2014.

Au regard du prévisionnel fourni par le service jeunesse et des comptes de résultat, le financement maximum retenu sera de 1339 € et concerne :

- Un séjour du 1^{er} au 9 août 2014, Séjour Multisports au centre UCPA de Bombannes situé à Carcans Maubuisson (33121) 8 jours (retenu 6 jours) avec 10 jeunes âgés de 7 à 14 ans.
- Un séjour du 2 au 9 août 2014, Stage activités nature de 7 jours (retenu 6 jours) à Châteauroux les Alpes (05380) avec 7 jeunes âgés de 15 à 17 ans.

Le service municipal jeunesse s'engage à fournir à la CAF un bilan d'activités et un compte de résultat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis concernant le financement des « Projets été ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE
« NEUILLY-PLAISANCE CITOYENNE SOLIDAIRE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par le groupe « Neuilly-Plaisance Citoyenne Solidaire » et donne la parole à M. ALBERO MARTINEZ,

Monsieur le Maire,

J'ai été récemment et à maintes reprises, sollicité par des Nocéens riverains de la rue Paul Letombe, ceux-ci se plaignent de nuisances sonores nocturnes causées par des rassemblements et des courses de motos dans cette rue et dans les rues adjacentes. Cette situation n'est pas nouvelle, elle dure depuis plusieurs années, elle s'amplifie en période estivale, elle nuit gravement à la tranquillité et au repos des habitants du quartier.

La municipalité, fréquemment sollicitée pour une intervention efficace, n'a pas, à ce jour, pris de décisions convaincantes ; la dernière pétition lancée sur internet n'ayant comme objet, que de reporter la responsabilité de la situation sur le gouvernement.

Nous demandons que ce problème soit examiné au prochain Conseil municipal, et qu'une réunion de concertation entre les résidents des Renouillères, les riverains, les bailleurs, les élus et les administrations concernées soit organisée rapidement.

Le tout répressif n'étant pas, de notre avis, la meilleure façon de régler les problèmes du vivre-ensemble, nous demandons que la question des loisirs des adolescents des Renouillères soit aussi examinée.

Nous vous rappelons que vous avez, en matière de nuisances sonores, des possibilités d'intervention et l'opportunité d'utiliser les effectifs pléthoriques de votre police municipale :

- Vérifier le bienfondé des plaintes.
- Inciter les citoyens à respecter les règles du savoir-vivre.
- Faire des rappels de la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores.
- **Organiser des réunions de conciliation entre les différentes parties concernées et prendre rapidement les mesures appropriées.**
- Constater ou faire constater les infractions, une mesure sonore métrique n'étant pas nécessaire.
- Faire des mises en demeure et dresser des procès-verbaux à transmettre au procureur de la république.

On peut aussi rappeler l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise le rôle de la police municipale : « ...réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que... les bruits, les troubles du voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants... »

Face à cette situation devenue pour beaucoup insupportable, je vous demande t'intervenir rapidement sur ce problème, afin de trouver des solutions qui permettent aux résidents du quartier de retrouver leur tranquillité et que la trêve estivale soit pour eux aussi propice à pratiquer « le lâcher prise » comme vous l'avez conseillé dans un éditorial du journal municipal.

Recevez, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire prend la parole :

Monsieur ALBERO MARTINEZ

Je vous remercie de la question qui montre très clairement les carences du Gouvernement en la matière mais malheureusement aussi des gouvernements précédents. Je voudrais tout d'abord rappeler le point administratif et juridique qui nous amène dans la situation où nous sommes aujourd'hui.

En 2007, un accident entre une mini moto pilotée par des jeunes et une voiture de police, avait provoqué de graves émeutes à VILLIERS-LE-BEL et dans plusieurs villes d'Ile-de-France.

A la suite de ces violences, les services de l'Etat ont interdit toute interpellation de jeunes juchés sur des motos. Il est recommandé en revanche de dresser des PV « à la volée » et on peut faire confiance à Mme PELISSIER pour dresser de nombreux PV « à la volée » à la condition bien entendu que l'on réussisse à reconnaître les jeunes qui sont sur les motos et que les motos soient elles-mêmes immatriculées.

C'est un fait réglementaire : les policiers municipaux ou nationaux qui sont alertés sur des rodéos à motos, ne doivent surtout pas intervenir ! D'ailleurs, en juin 2014, lors d'une réunion en Préfecture sur le Plan départemental de prévention de la délinquance, cette question avait été abordée par de nombreux élus locaux, dont Mme PELISSIER, sans que les services de l'Etat soient en mesure de leur répondre.

J'ai moi-même rencontré à plusieurs reprises les Préfets qui se sont succédés, et à chaque fois, la réponse était la même : « surtout vous ne poursuivez pas ». A ce titre, autant il était facile de voir l'ancien Préfet M. LAMBERT, autant le nouveau Préfet ne daigne répondre à nos courriers ni à nos demandes de rendez-vous sur ce sujet comme sur d'autres. Nous sommes également intervenus à plusieurs reprises auprès de lui pour pouvoir obtenir des forces de police supplémentaires, mais nos demandes ont été laissées sans réponse.

J'ai proposé, si vous vous en souvenez M. ALBERO MARTINEZ, il y a quelques semaines, de mettre en place à partir de la commission municipale de la sécurité préalable au Conseil municipal du 19 juin, une participation citoyenne avec comme objectif de faire remonter les informations. En effet, la Police ne peut pas être quotidiennement dans la résidence et il est nécessaire que nous ayons des informations. La vigilance citoyenne nous paraissait donc une solution appropriée.

Lors de cette commission, vous étiez présent et très enthousiaste et aviez soutenu cette initiative en votant « pour ». Il est toutefois navrant que le jour du Conseil municipal vous vous soyez abstenu, sans doute pour ne pas vous discréditer vis-à-vis de votre public.

Nous mettons donc tout en œuvre pour obtenir un maximum d'informations, comme par exemple, en permettant aux riverains de rencontrer anonymement la police municipale et également en travaillant en étroite collaboration avec les bailleurs. Mais, nous avons cependant constaté qu'il est très difficile de les contacter ainsi que de travailler avec les gardiens d'immeubles. Je vous rappelle M. ALBERO MARTINEZ, que lorsque vous étiez gardien, il ne me semble pas que vous nous ayez transmis des informations ni auprès de la Police Municipale. J'imagine M. ALBERO MARTINEZ que vous deviez pourtant bien savoir qui utilisaient les motos et surtout où elles étaient situées, même si une fois saisies, ces engins étaient rendus immédiatement à leur auteur.

Je regrette donc M. ALBERO MARTINEZ que vous ne vous intéressiez à ce sujet que maintenant. Je vous rappelle en outre que plusieurs réunions ont été organisées en présence des bailleurs et de la commissaire de police mais très peu de personnes de la résidence se sont déplacées. D'ailleurs, j'ai pu constater votre absence.

Je veux bien être attaqué mais je vous rappelle M. ALBERO MARTINEZ vous qui étiez au cœur de la résidence, vous ne nous avez pas fourni d'informations. Donc, c'est bien beau de nous critiquer, de manifester devant la mairie et puis de vous arrêter là.

J'ai à plusieurs reprises écrit au ministre de l'Intérieur et au Préfet pour obtenir leur soutien afin de lutter efficacement contre ces rodéos. A ce jour, ni l'un ni l'autre n'ont daigné répondre à ma requête pourtant soutenue par mes collègues de villes voisines (Rosny-Sous-Bois, Aulnay-sous-Bois...).

Je rappelle que les effectifs du commissariat de police ont largement baissé depuis deux ans. Nous arrivons à un seuil dramatique en termes d'interventions, même si la Police Municipale et la Police Nationale font le maximum avec les effectifs actuels.

A l'heure où notre ministre de la Justice voudrait relâcher dans la nature les fauteurs de troubles, à l'heure où les agents de police interpellent des auteurs de faits graves et les renvoient dans la rue quelques heures plus tard, vous me permettez de saluer malgré tout votre démarche, même si je doute de sa sincérité.

Vous avez raison de revendiquer le droit de nos concitoyens à l'ordre public et de vous inquiéter des menaces que ce gouvernement fait peser sur la sécurité des biens et des personnes. C'est pourquoi, à Neuilly-Plaisance, nous allons encore renforcer les moyens de la police municipale, en équipant nos agents de caméras personnelles permettant d'effectuer des enregistrements et en installant des systèmes nomades de vidéo protection sur des secteurs en difficulté, en plus du système de vidéo protection préventif déjà installé sur la Voie Lamarque et aux abords de la gare RER.

De plus, vous stigmatisez l'action menée au sein du quartier des Renouillères vis-à-vis des jeunes. Je vous rappellerai que le budget global du service jeunesse se monte à 636.000 € par an, dont 25.000 € consacrés aux sorties et aux séjours et le budget global que nous consacrons à l'insertion s'élève chaque année à 190.000 €.

J'en profite d'ailleurs pour rendre hommage aux éducateurs, aux animateurs et à la Police Municipale qui travaillent dans des conditions parfois très difficiles.

M. ALBERO MARTINEZ, plutôt que de stigmatiser des policiers municipaux ou nationaux qui accomplissent leur travail avec compétence et dévouement, plutôt que de montrer du doigt les animateurs de notre service Jeunesse, je vous suggère de vous joindre à nous afin de demander des effectifs supplémentaires, de voir comment nous pouvons aider les jeunes qui sont en difficulté et qui ne sont pas en mesure de s'insérer dans la vie professionnelle. Je vous rappelle que c'est la Ville de Neuilly-Plaisance qui leur tend la main pour trouver un emploi et ce ne sont ni pôle emploi ni les services de l'Etat. Aussi, je vous invite à suivre quand vous le souhaitez l'équipe de la Police Municipale et les équipes de la MCJ pour voir comment cela se passe et le travail accompli auprès des jeunes.

Je comprends M. ALBERO MARTINEZ le souci que vous avez et je souhaite également que le calme règne dans la résidence. Cependant, je regrette vos attaques alors que nous faisons le maximum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.